

**Réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS)
RHODIA Opérations (groupe SOLVAY) à CLAMECY
12 juin 2018 – 15h00 à l'usine SOLVAY**

Présents :

M. Michel ROBQUIN, Sous-Préfet de Cosne Cours sur Loire et de Clamecy
Mme Bernadette COSTE, responsable du pôle Sécurité civile, Préfecture de la Nièvre
Mme Jocelyne MALLEMONT, pôle environnement et guichet unique ICPE, Préfecture de la Nièvre
M. David CLÉMENT, pôle environnement et guichet unique ICPE, Préfecture de la Nièvre
M. Matthieu BOTTERO, SSPR, BCPR, DDT de la Nièvre
M. Nicolas TAILLANDIER, inspecteur Environnement (ICPE), UD 58/89, DREAL Bourgogne Franche-Comté
Mme Claudine BOISORIEUX, maire de Clamecy
M. Gilles NOEL, vice-président, Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne
Mme Odile LACOSTE, présidente, association ADEDN (association de défense de l'environnement du Dornecycois et Nivernais)
M. Pierre BLANQUART, directeur de l'usine SOLVAY de Clamecy
M. Jérôme PERROT, responsable Hygiène Sécurité Environnement de l'usine SOLVAY de Clamecy
Mme Maryline CHEVROT, membre du CSSCT – DD, usine SOLVAY de Clamecy
Mme Delphine GUERDER, membre du CSSCT – DD, usine SOLVAY de Clamecy
Capitaine Frédéric MOUCHE, chef du service Opération Prévision, SDIS de la Nièvre
Rédaction compte rendu : Mme Catherine SAUT de l'ACERIB

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 24 octobre 2017

M. le Sous-Préfet ouvre la séance. Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

2/ Rapport de sécurité 2017 de l'exploitant

2.1/ Évolution de l'activité du site

Entre 2016 et 2017, le tonnage produit a diminué de 4 % : en cause, l'arrêt de la gamme Mirapol pour le marché HPC (produits cosmétiques). Le chiffre d'affaires a, quant à lui, progressé de 9 %, en partie via la hausse des prix des produits du marché « industrial ». Le site fabrique 3 nouveaux produits :

- Rhodacap : ce produit de haute technologie, dont les quantités fabriquées se limitent à quelques kg, est destiné au marché japonais qui l'utilise dans la fabrication des écrans tactiles,
- Rhodibloc FLAL : ce polymère permet de rendre étanche le béton utilisé pour les puits de forage dans l'industrie pétrolière,
- Rhodacal : ce produit est utilisé dans l'industrie agroalimentaire.

Évolution de l'effectif

L'effectif se montait à 106 personnes au 31 décembre 2014, 94 au 31 décembre 2015, 91 au 31 décembre 2016, 92 au 31 décembre 2017. L'effectif est stable. Plusieurs postes sont actuellement ouverts sur le site. La difficulté pour recruter certains profils (opérateurs, techniciens) est récurrente, même si la situation s'est détendue avec l'embauche d'opérateurs. Certains postes techniques ne trouvent pas preneurs, par exemple projeteur.

Pour information, l'Union des Industries Chimiques (UIC) régionale a des actions ciblées afin de pallier à la désaffectation pour les métiers de l'industrie chimique, comme des interventions dans les collèges et lycées professionnels.

2.2/ Présentation des investissements Hygiène Sécurité Environnement (HSE) 2017

Les principaux investissements spécifiques réalisés dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement se sont élevés à 375 000 € :

- Les remarques émises par l'APAVE sur la conformité électrique ont été traitées : les écarts identifiés lors de contrôles ont fait l'objet de corrections ponctuelles (15 k€),
- Des lignes de vie ont été installées sur le stockage de Diacides, permettant de sécuriser l'accès aux dômes des citernes (25 k€),
- En termes d'hygiène industrielle, l'ergonomie au poste de conditionnement de l'atelier de fabrication du Silatrizole a été améliorée (automatisation vanne, installation écran de contrôle déporté dans l'atelier, qui permet de limiter les déplacements des opérateurs - 35 k€),

- L'ergonomie du poste de chargement dans l'atelier de fabrication du Rhodoflac a été améliorée en vue d'éviter la manutention de produits (30 k€),
- L'ergonomie et les conditions de travail à l'atelier F5 section 2 ont été améliorées via le remplacement du flexible par des lignes en dur pour le transfert de produits (90 k€),
- Tuyauterie de liaison entre la station d'épuration du site et le bassin anti pollution (en cas de déversement) : une conduite permettant d'envoyer les eaux collectées dans le bassin anti-pollution vers la station d'épuration a été installée (30 k€),

Les dépenses relatives à l'HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement), hormis celles présentées ci-dessus, représentent en moyenne 10% de l'investissement soit 150 k€ pour l'année 2017.

2.3/ Bilan du système de gestion de la sécurité (SGS)

Le SGS est décliné selon le référentiel Mondial SOLVAY SCMS (Solvay Care Management System) qui prend en compte les exigences de l'arrêté du 10 mai 2000 et la norme ISO 14000, entre autres. Chaque site du groupe est audité tous les 3 ans par des personnes extérieures au site, formées et habilitées.

Le SGS a été évalué en 2017 lors d'un audit SOLVAY. Sur les 105 critères évalués, 99 étaient conformes à l'exigence du référentiel. Les critères identifiés en écart portaient sur la mise en œuvre du programme « ordre et propreté » dans certains secteurs, la conformité de l'étiquetage (stockeur et échantillons) vis à vis du SGS, l'accès aux dômes des citernes lors de chargements / déchargements et les panneaux pas à jour du contrôle préventif de la soupape PSV 53215.

La DREAL intervient pour signifier aux participants que le SGS, déclinaison directe de la directive SEVESO, est l'outil principal d'organisation de la sécurité sur un site SEVESO. Son format est codifié et doit se retrouver quelle que soit l'adaptation aux autres systèmes (comme le SCMS de SOLVAY).

Suite à la mise en demeure du 18 décembre 2017 relative au SGS et aux délais d'intervention définis par l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 (intervention des pompiers dans un délai d'1/2 heure maximum), l'inspection par la DREAL du 21 mars dernier a porté notamment sur les 2 points suivants : vérification de la conformité du SGS, présentation de l'organisation des astreintes (Direction, service technique et pompiers) suite à la demande de dérogation pour passer à 1 heure de délai d'intervention.

Le passage à un délai d'intervention d'une heure en cas d'incendie est justifié par la présence de systèmes d'extinction automatique en place sur le site (extinction en 20 mn) et l'existence d'un système d'astreinte. Pour information, en cas d'alerte incendie, toutes les installations sont mises en sécurité automatiquement. Les équipements servant à surveiller le site au regard de l'incendie sont vérifiés régulièrement, à un rythme variant selon leur classement en termes de niveau de sécurité, lui-même défini dans l'étude de sécurité de l'installation.

Ce délai ne concerne pas les accidents de personnes, pour lesquelles une astreinte et une procédure spécifiques sont définies, avec un délai d'intervention inférieur.

Pour information, suite à la visite d'inspection conjointe DREAL et SDIS, les remarques émises par le SDIS ont été traitées (peintures non conformes des points incendie,...). Concernant la protection contre la pollution du milieu, lors des exercices mettant en œuvre le plan d'opération interne (POI), effectués chaque année avec les pompiers, les actions se déploient selon des fiches qui définissent, entre autres, les procédures concernant la fermeture des vannes de rejet dans le milieu récepteur ou les analyses à réaliser.

Suite à cette présentation, M. le Sous-Préfet émet le souhait de visiter le site au plus vite.

2.4/ Bilan des incidents et accidents

La déclaration de tous les incidents, même minimes (une tuile tombée d'un toit suite à un orage, par exemple) est encouragée afin de limiter les risques le plus en amont possible. Un retour d'expérience est effectué, ce qui permet de définir les améliorations à mettre en œuvre.

Chaque événement déclaré est examiné en Comité de Direction Usine qui se tient chaque semaine, au regard de sa gravité réelle et potentielle, en vue de définir l'enquête à réaliser. Ces analyses sont transmises au groupe SOLVAY. La DREAL est informée des incidents et accidents, conformément à la loi.

Les incidents et accidents sont classés selon 4 critères, puis un niveau de gravité réelle et potentielle leur est attribué : bas (L), moyen (M), haut (H) et catastrophique (C).

93 incidents ont été relevés en 2017, dont 1 classé en catégorie M, sans impact sur la sécurité ni sur l'environnement. La répartition est la suivante :

Répartition par type	2017	C	H	M	L
Hygiène Sécurité	53				53
Environnement	14			1	13
Sécurité Procédés	21				21
Sûreté	2				2
Transport	3				3
Total	93			1	92

L'événement classé niveau M était une fuite de méthanol à l'atelier F3.

Les objectifs de réduction des risques pour 2018 sont :

- Zéro accident grave, qu'il relève des personnes, des procédés ou de l'environnement,
- Sécurité des personnes : déploiement du programme LSR 2018 (*life saving rules*, ou règles qui sauvent la vie),
- Sécurité des procédés : réduction du nombre de fiches de risque de niveau 2 (aucun niveau 1 sur le site), 100 % des révisions faites (100 % effectuées à ce jour),
- Hygiène industrielle : finalisation du déploiement de SOCRATE (logiciel de gestion de l'exposition du personnel du groupe SOLVAY), développement de la maîtrise des systèmes d'assainissement,
- Environnement : respect de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, lancement des études technico-économiques afin des respecter les futures normes de rejets applicables en 2020 (arrêté RSDE* d'août 2017).

2.5/ Programme d'investissement 2018

Le budget d'investissement lié à sécurité s'élève à 200 k€ et se décline comme suit :

- Qualité des eaux de ruissellement : envoi à la station d'épuration des purges des chaudières chargées en nitrates, via l'installation d'une conduite (70k€),
- Sécurisation des postes de dépotage : poursuite de l'installation de lignes de vie aux postes empotage, dépotage (30k€),
- Diverses modifications : une enveloppe budgétaire est consacrée à des modifications concernant essentiellement l'environnement, l'hygiène et la sécurité (100 k€).

3/ Présentation de l'Inspection des installations classées

Pour rappel, les missions de la DREAL sont de 2 ordres : instruire en vue de prescrire le cadre réglementaire adapté, puis inspecter les sites afin de vérifier que les prescriptions sont appliquées. Les inspections portent sur des contrôles réglementaires, à partir des documents produits par l'exploitant, et sur la vérification concrète des mesures en place suite aux remarques formulées lors de l'inspection précédente. La DREAL effectue également des inspections ciblées sur la mise en place et le fonctionnement de certains équipements associés aux risques majeurs ou concernés par un incident survenu précédemment, par exemple l'existence et le bon fonctionnement des sondes de niveau haut et bas sur une cuve, dont la mise en place a été prescrite.

* RSDE : recherche et réduction des substances dangereuses dans l'eau

3.1/ Instructions

L'exploitant a transmis un porter à connaissance concernant une nouvelle fabrication, le Rhodacap (31 janvier 2018). Il a, par ailleurs, fourni à la DREAL, le 16 mai 2018, sa nouvelle étude de dangers (EDD), dont la révision est quinquennale. Celle-ci sera instruite dans l'année à venir.

3.2/ Inspections en 2017 et 2018

Une première inspection s'est déroulée le 20 juin 2017, suivie d'une inspection commune DREAL-SDIS le 5 février 2018 (13 observations émises et aucune non-conformité constatée). La DREAL a inspecté le site le 21 mars 2018 (visite consacrée au SGS).

L'inspection du 20 juin 2017 a porté sur les risques chroniques et accidentels :

3.2.1/ Risques chroniques

- *L'eau*

Le tableau ci-après reprend les résultats de l'autosurveillance mensuelle des eaux superficielles effectuée par l'exploitant :

Période	Type	Etat	Respect des VLE
janvier 2017	Autosurveillance eaux superficielles	Validé consulté	94% 5%
février 2017	Autosurveillance eaux superficielles	Validé consulté	95% 5%
mars 2017	Autosurveillance eaux superficielles	Validé consulté	95% 4%
avril 2017	Autosurveillance eaux superficielles	Validé consulté	95% 3%
mai 2017	Autosurveillance eaux superficielles	Enregistré	
juin 2017	Autosurveillance eaux superficielles	Validé consulté	91% 8%
juillet 2017	Autosurveillance eaux superficielles	Validé consulté	98% 2%
août 2017	Autosurveillance eaux superficielles	Validé consulté	94% 5%
septembre 2017	Autosurveillance eaux superficielles	Validé consulté	95% 3%
octobre 2017	Autosurveillance eaux superficielles	Enregistré	
novembre 2017	Autosurveillance eaux superficielles	Validé consulté	97% 3%
décembre 2017	Autosurveillance eaux superficielles	Validé consulté	94% 5%

Les valeurs limites d'émission (VLE) mensuelles sont respectées entre 92 et 98 %. Pour information, ces limites sont définies en termes de concentration (le but étant de ne pas diffuser une dose dangereuse pour le milieu) et de flux (calculé en fonction de la concentration et du débit). Les concentrations fixées pour le site de SOLVAY Clamecy sont inférieures aux VLE de l'arrêté ministériel applicable afin d'inciter l'entreprise à réduire ses émissions. Aussi, les dépassements inférieurs à 2 fois la VLE sont tolérés du moment que les valeurs limites de flux sont respectées.

Des dépassements de concentration de la demande chimique en oxygène (DCO) ont été constatés en juin, juillet, août et septembre. En juin, ce sont des difficultés de

réglage dans la station d'épuration (STEP) qui ont provoqué les dépassements. En juillet, ils ont été provoqués par une fuite sur une pompe méthanol (atelier F3). Les normes concernant le flux ont, quant à elles, été respectées.

Une concentration anormale de nitrates dans les eaux pluviales a été relevée en février. En cause, les eaux de purge de la chaudière. Ce point sera réglé via le projet de canalisation dédiée (2018) qui permettra d'acheminer ces purges à la STEP du site.

- *L'air*

Les mesures de surveillance ont été effectuées du 15 au 17/01/2018 sur 100 % des émissaires prescrits : conduits 1-2-3, dépotage NH₄, Phénol F5. 100 % des paramètres demandés ont été analysés. La DREAL relève que la mention d'« écarts par rapport à la norme » (par exemple, l'emplacement du point de mesure n'est pas conforme) génère de l'incertitude sur les mesures des rejets : même si les valeurs sont très en deçà de la VLE et ne posent pas de problème, elle appelle l'exploitant à réfléchir sur ces écarts, notamment s'agissant du positionnement des points de contrôle.

Concernant les valeurs :

- ➔ Poussières (conduits 1 et 2) : si les mesures du 02/05/2017 étaient conformes, une non conformité a été constatée par la suite, avec des dépassements de 120 % de la VLE en sortie principale et de 650 % à la sortie annexe ByPass. : probablement en cause, le fait que cette sortie ne soit utilisée que lorsque la sortie principale n'est pas opérationnelle ; aussi, elle accumule des poussières qui ne sont pas rejetées régulièrement mais ponctuellement, lors du démarrage. Les rejets 2017 ayant été conformes et le filtre DCE devant être remplacé à l'horizon 2018 / 2019, la DREAL considère la situation comme non alarmante. L'exploitant informe qu'il a un projet de réorganisation qui permettrait de supprimer cette sortie annexe.
- ➔ Oxydes d'azote (NO_x) (conduit 3) : si le rejet est conforme (13 % de la VLE), la vitesse d'éjection ne l'est pas. L'impact de cette mauvaise éjection reste faible, les émissions de NO_x étant très faibles.
- ➔ Ammoniac : ce point est sans-objet, aucun dépotage (déchargement, ndlr) de camion n'ayant eu lieu lors des mesures.

3.2.2/ Risque accidentel

L'étude de dangers (EDD), dont l'exploitant a assuré la révision quinquennale, a été transmise à la DREAL en 2018 et comprend les réponses aux remarques émises par la DREAL (exemple de point traité : déchargement des produits inflammables).

L'inspection du 20 juin 2017 a porté sur la thématique « Défense incendie vis à vis des liquides inflammables » dans le Plan d'Opération Interne (POI). Plusieurs non conformités ont été relevées :

- Le POI n'a pas été transmis à la DREAL avant sa diffusion définitive. Il est incohérent ou incomplet sur certains scénarios, y compris majorants. Il est incohérent avec les ressources concernant le nombre de pompiers intervenant hors astreinte.

- L'adéquation / disponibilité des moyens de défense incendie est mal démontrée.
- Le délai d'intervention de l'astreinte pompier est supérieur à 30 minutes.

Ces multiples non-conformités par rapport à l'arrêté ministériel du 03/10/2010 (article 43) ont montré le manque d'efficacité du SGS, ce qui constitue une non-conformité majeure pour laquelle l'exploitant a été mis en demeure par le Préfet. Pour information, le SGS comprend 7 chapitres, parmi lesquels l'organisation du site, la gestion du site, la maîtrise des procédés (qui doit respecter les derniers textes en vigueur), les situations d'urgence (comprenant le POI).

Suite à cette inspection, le POI a été révisé (version 7 du 07/07/2017, version 8 qui doit être finalisée en 2018). L'exploitant a réalisé un audit de conformité sur la défense incendie et produit un rapport (22 décembre 2017) le conduisant à demander au Préfet une dérogation pour porter le délai d'intervention du pompier d'astreinte à 60 minutes, ainsi qu'une mise à jour de la documentation assurant la traçabilité des formations et la mise en place d'un raccord normalisé sur la réserve d'émulseur.

L'inspection commune DREAL-SDIS du 5 février 2018 a émis 13 observations (auxquelles l'exploitant a répondu en mettant en place des aménagements sur le site) et aucune non-conformité n'a été constatée. La DREAL a inspecté le site le 21 mars 2018 sur le thème du SGS. Le rapport pris par la suite propose la levée de l'arrêté de mise en demeure.

4/ Questions diverses

Rôle de l'hôpital de Clamecy en cas d'accident

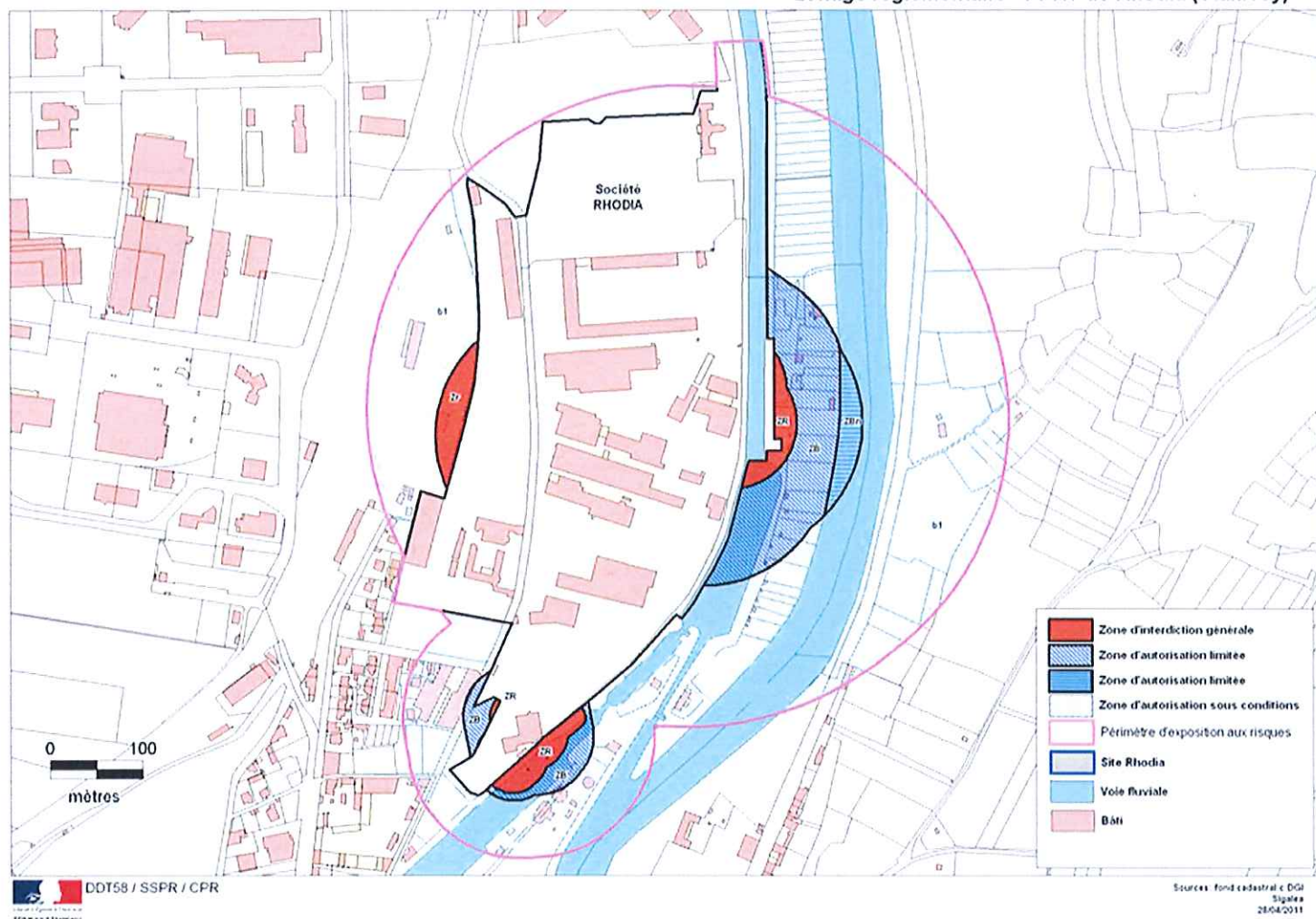
Le représentant de la Communauté de Communes s'interroge sur les conséquences d'un accident. L'hôpital de Clamecy dispose, en effet, d'un service d'urgences qui fonctionne à toute heure. L'hôpital est depuis peu soumis à un nouvel arrêté du ministère de la Santé, signé le 31 mai 2018, qui prévoit qu'un médecin doit toujours être présent : est-il prévu que ce service accueille des blessés en cas d'accident à SOLVAY ? La préfecture, en charge de la réponse opérationnelle en cas d'accident via l'application du PPI, informe que sa dernière version date de 2017 et ne prend vraisemblablement pas en compte ce nouvel arrêté. Quoi qu'il en soit, en cas d'accident avec des blessés, la préfecture peut déclencher un « plan blanc » ou un plan « NOVI » (pour « nombreuses victimes »). L'hôpital de Clamecy ne serait pas impliqué dans ce cas.

Projet d'aménagement des berges du canal

La mairie demande si le déplacement de la chaudière du site (voir carte ci-après, bâtiment le plus au sud dans la zone rose) est envisagé, ce qui permettrait de réduire les travaux d'installation d'une canalisation pour diriger les eaux de purge vers la station d'épuration du site, tout en facilitant les projets d'aménagement des berges du canal (situés dans la zone rouge au sud sur la carte).

La DREAL rappelle que les périmètres du PPRT ont été définis après que l'exploitant ait réduit le risque à la source au minimum, compte tenu de ses possibilités techniques et de manière à ce qu'il soit économiquement acceptable. Par exemple, il a été décidé de modifier les conditions de dépotage d'ammonium. Si le déplacement de la chaudière ou la mise en place de mesures de protection pour réduire l'impact avaient été possibles, cela aurait été fait.

zonage réglementaire - PPRT de Rhodia (Clamecy)



Signalisation liée au PPRT

Une signalisation informant les piétons ou cyclistes (interdiction de stationner et avertissement de la présence d'un risque technologique) doit être mise en place. Aussi, la commune avait fait appel à l'État pour obtenir un modèle de panneaux, suite à quoi la DREAL lui en a transmis par mail. La mairie de Clamecy informe qu'elle va intervenir désormais auprès de ses services. Lors de sa dernière inspection de 2017, la DREAL avait constaté que des camping-cars stationnaient dans la zone à risques et qu'aucun panneau n'avait été installé. Ces panneaux doivent mentionner les informations suivantes : « zone à risque technologique, ne pas stationner, quitter le plus rapidement possible la zone en cas de déclenchement d'une sirène d'alerte », en français et en anglais si besoin. L'exploitant propose de fournir à la mairie le modèle de panneaux utilisés le long de la véloroute proche du site SOLVAY de Tavaux (39).

Occupation illégale de locaux appartenant à SOLVAY

Ceux-ci sont désormais vides. Ils ont été nettoyés et murés.

Qualité de l'air à Clamecy

A la question de la mairie sur la qualité de l'air à Clamecy, la préfecture répond qu'ATMO est l'organisme qui suit la qualité de l'air en Bourgogne. Les résultats annuels pour la Nièvre ont été présentés au dernier CODERST et révèlent une bonne qualité de l'air. Il s'agit néanmoins d'analyses non ciblées sur la commune de Clamecy. Sur demande, ATMO peut effectuer des analyses spécifiques et a une mission d'analyse de l'air en cas de pollution accidentelle. La mairie peut les contacter à ce propos.

La DDT signale qu'une réunion se tiendra en mairie de Clamecy jeudi 14 juin 2018 à propos des travaux à réaliser dans le cadre du PPRT, en présence des services de l'État et du CDHU.

Pour conclure, M. le Sous-Préfet signale qu'il est toujours possible de poser des questions en dehors des réunions de la CSS.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Sous-Préfet remercie les participants de leur présence et clôt la séance.

Le Sous-Préfet de COSNE-COURS-
SUR-LOIRE et de CLAMECY



Laurent VIGNAUD